

Certifié exécutoire conformément à l'article L 4141-1 du code général des collectivités territoriales par :  
transmission au contrôle de légalité le  
affichage le  
publication le

*Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Agroalimentaire*

2022/05/00238

# A R R Ê T É

## M O D I F I C A T I F N° 11

à l'arrêté du Président du Conseil régional n° 2022/03/00065 du 22 mars 2022 modifié, portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône-Alpes ainsi qu'aux agents qui lui sont directement rattachés dans le cadre du programme de développement rural régional 2014-2022 Rhône-Alpes

- Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;
- Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 modifiée concernant la politique de développement rural dans la région Auvergne signée le 19 décembre 2014 et ses avenants successifs ;
- Vu le règlement (UE) modifié n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu le règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires ;
- Vu le règlement (UE) n° 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;
- -Vu le Programme de Développement Rural Région Rhône-Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et ses versions révisées ;
- Vu le cadre national adopté par la Commission européenne le 30 juin 2015 modifié ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-1, L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Accusé de réception en préfecture  
0000000330242  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Vu le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2022 ;
- Vu les délibérations du Conseil régional n° 16.00.05 du 4 janvier 2016 et n° 16.03.227 du 17 mars 2016, portant délégations de pouvoir et habilitations du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, notamment dans le cadre des Programmes de Développement Rural Auvergne et Rhône-Alpes ;
- Vu la délibération du Conseil régional n° 2021-02/03-1-4862 du 23 février 2021 portant habilitations du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la période de transition 2021 et 2022 et la préparation de la programmation 2023-2027 du FEADER ;
- Vu la délibération du Conseil régional n° 2021-07/08-7 5695 du 2 juillet 2021 portant délégation de pouvoir pour la gestion des fonds européens au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté régional n° 2022/02/00065 du 22 mars 2022 modifié, portant délégation de signature au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'aux agents qui lui sont directement rattachés dans le cadre du PDR Rhône-Alpes 2014-2022 ;
- Vu la convention modifiée relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, signée le 31 décembre 2014 et ses avenants successifs ;

### **CONSIDERANT CE QUI SUIT**

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté régional n° 2022/02/00065 du 22 mars 2022 modifié, une évolution est à intégrer dans la désignation des délégataires mentionnés à l'article 3 à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Types d'opérations instruits au niveau régional**

Le tableau des types d'opérations du PDR Rhône-Alpes mis en œuvre et instruits au niveau régional par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes est mentionné ci-après :

Code	Libellé des types d'opérations
01.10 <sup>1</sup>	Actions de formation et d'acquisition de compétences
01.20 <sup>2</sup>	Actions d'informations et de démonstration
03.20 <sup>2</sup>	Information et promotion des systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et denrées alimentaires
06.42	Investissements des micro et petites entreprises de la filière bois
06.43	Soutien aux investissements pour le développement de la méthanisation en lien avec des activités agricoles
08.61	Soutien aux équipements d'exploitation forestière
20.10	Assistance technique de gestion (quand la Région est bénéficiaire des dossiers)

<sup>1</sup> Pour les demandes de subventions déposées jusqu'au 31/12/2016 (instruction complète allant jusqu'à la fin de vie du dossier)

<sup>2</sup> Pour les demandes de subventions déposées jusqu'au 31/12/2015 (instruction complète allant jusqu'à la fin de vie du dossier)

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20220701-2022-05-00238-AR  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

## **Article 2 – Nature de la délégation de signature donnée**

Le Président du Conseil régional donne délégation aux agents de la DRAAF désignés à l'article 3, pour la mise en œuvre des types d'opérations du PDR Auvergne visés à l'article 1, y compris pour des subventions accordées durant l'année de transition 2014.

La délégation comprend la signature :

- Des courriers de notification aux financeurs nationaux ponctuels.
- Des conventions et arrêtés attributifs de subvention au titre des crédits FEADER, ainsi que la signature des éventuelles décisions modificatives, déchéances et courriers liés aux phases contradictoires suite à contrôle.
- Des notifications de rejet en cas d'inéligibilité des demandes de subvention ou de projets non sélectionnés.

Lorsque ces types d'opérations du PDR donnent lieu à un co-financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la présente délégation couvre également la signature des actes liés à l'instruction, à l'engagement et à la liquidation des subventions de la Région, dès lors qu'une convention financière précisant un engagement conjoint FEADER-REGION entre la Région et l'ASP a été conclue. Ces conventions donnent la liste précise des mesures concernées par le champ de cette délégation.

## **Article 3 – Désignation des délégués**

Le Président du Conseil régional donne délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes de la manière suivante :

Pour l'ensemble des actes cités à l'article 2 relatifs à la mise en œuvre des types d'opérations visés à l'article 1 :

- Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice régionale adjointe
- Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional adjoint
- Madame Delphine PICARD, Cheffe du service régional de l'économie agricole (SREA)
- Monsieur Jean-Yves COUDERC, Adjoint à la Cheffe du SREA
- Monsieur Richard DHERBASSY, Chef de pôle au SREA
- Madame Sabine LUSSERT Cheffe de pôle au SREA
- Monsieur Julien MESTRALLET, Chef du service régional Forêt, Bois, Energie (SERFOBE)
- Monsieur Nicolas STACH, Adjoint au Chef du SERFOBE
- Madame Isabelle MENARD, Cheffe de pôle au SERFOBE
- Madame Sandrine THEROND, Cheffe de pôle au SERFOBE

Accusé de réception en préfecture 069-200053767-20220701-2022-05-00238-AR Date de réception préfecture : 01/07/2022
---

#### **Article 4 – Mentions à apposer lors des signatures**

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 2 porte la mention suivante : « Par délégation du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Prénom-Nom-Fonction ».

#### **Article 5 – Administration des droits d'accès à OSIRIS**

Le Président du Conseil régional délègue au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, la responsabilité d'organiser l'administration des droits d'accès au logiciel OSIRIS, via l'application IODA mise à disposition par l'ASP, dans le respect des délégations et mandats définies au présent arrêté.

Les habilitations des agents des DDT Auvergne-Rhône-Alpes dont le périmètre géographique a été étendu par la DRAAF conformément à la convention du 9 mai 2019 entre les 12 Directeurs départementaux des territoires et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt demeurent de la responsabilité de chaque DDT.

#### **Article 6 – Contrôle hiérarchique**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil régional, représentant de l'autorité de gestion et autorité délégante. Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne Rhône-Alpes organise pour cela et sous son autorité, le contrôle hiérarchique lui incombant.

#### **Article 7 – Exécution**

Monsieur le Directeur général des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8 – Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le **22 JUIN 2022**

Le Président du Conseil régional  
Auvergne-Rhône-Alpes



Laurent WAUQUIEZ

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20220701-2022-05-00238-AR  
Date de réception préfecture : 01/07/2022